

CIRCULAIRE N° 1128 /DGD/DU 27 AOUT 2002

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : *Identification des destinataires des
exportations et réexportations par voie
terrestre*

Réf. : ma Circulaire n° 1107 du 17 avril 2002

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que les dispositions de ma circulaire, visée en référence, portant obligation de mentionner l'identifiant fiscal du destinataire réel sur les déclarations d'exportation et de réexportation par voie terrestre sera de stricte application pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Je rappelle que la plupart des pays de la sous région disposent d'un système d'identification fiscale unique des opérateurs économiques. C'est le cas notamment :

- du GHANA avec le TIN (Taxe Payer Identification Number)
- du BURKINA FASO avec le IFU (Identification Fiscale Unique)
- du MALI avec le NIF (Numéro d'identification Fiscale)
- de la GUINEE avec le NIF (Numéro d'Identification Fiscale) etc.

J'attache du prix au strict respect de la présente. Les difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNISCI
- FENADIS (ex SCIMPEX)
- Chamb. Ccc. Indus
- EMACI
- CBC
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA- CI
- Syndicat National des Transitaires
- Toute Direction Douanes pour diffusion

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



K. GNAMIEN